



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-SAVOIE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°74-2020-037

PUBLIÉ LE 19 MARS 2020

# Sommaire

## **74\_Préf\_Präfecture de Haute-Savoie**

74-2020-03-19-001 - Arrêté n°PREF BOA-ARS 2020-015 portant approbation du plan départemental de mobilisation du département de la Haute-Savoie (1 page)

Page 3

74\_Préf\_Préfecture de Haute-Savoie

74-2020-03-19-001

Arrêté n°PREF BOA-ARS 2020-015 portant approbation  
du plan départemental de mobilisation du département de  
la Haute-Savoie



## PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

CABINET DU PREFET  
DIRECTION INTERMINISTERIELLE  
DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILES

**Arrêté n°pref-boa-ars-2020-015**  
**Portant approbation du**  
**Plan Départemental de mobilisation du**  
**département de la Haute-Savoie**

Le Préfet de la Haute-Savoie,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'ordre national du mérite

**VU** le code de la Santé Publique, notamment ses articles L.3131-8, R 3131-6 et R.3131-7 relatifs au plan départemental de mobilisation et ses articles L.1435-1 et R.1435-1 à 5 relatifs aux relations entre le Préfet et l'Agence Régionale de Santé ;

**VU** le livre VII du code de sécurité intérieure relatif à la sécurité civile, en particulier l'article R.741-46 ;

**VU** le décret N°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le protocole départemental relatif aux relations entre le Préfet du département de la Haute-Savoie et le Directeur général de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes en date du 15 mai 2013 ;

**VU** le plan zonal de mobilisation (PZM) des ressources sanitaires, approuvé par arrêté du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 3 novembre 2017

**SUR** proposition de l'Agence Régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes, délégation départementale de Haute-Savoie,

### ARRÊTE

**Article 1 :** Le plan départemental de mobilisation annexé au présent arrêté préfectoral est approuvé.

Il est applicable à compter de ce jour dans le département de la Haute-Savoie.

**Article 2 :** la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Haute-Savoie, la Directrice de Cabinet de la Préfecture de la Haute-Savoie, les Sous-Préfets d'arrondissement, la Cheffe du Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles, le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes et le Directeur départemental de la délégation ARS de Haute-Savoie, les Chefs des services concernés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie.

Fait à Annecy, le 19 mars 2020

LE PREFET,

Pierre LAMBERT